

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
CONSEIL DE PARTICIPATION
(Copa)

Chapitre 1er – Institution – Siège

Article 1er Pour l'application du présent règlement d'ordre intérieur (ROI), il y a lieu d'entendre par Conseil, le Conseil de participation tel que prévu aux articles 1.5.3-1 à 1.5.3-3 du Code de l'Enseignement.

Article 2 Le Conseil a son siège administratif à l'adresse

Ecole Etoile du Berger - Rue de la croix, 39 à 1050 Ixelles

Chapitre II – Fonctionnement

Article 3 Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an. Il doit être convoqué à l'initiative du Président ou à la requête de la moitié des membres adressée au Président.

Article 4 Le Conseil est présidé par La direction de l'établissement et est composé de :

1° 2 membres de droit : le chef d'établissement et 1 délégués désignés par le pouvoir organisateur (PO) ;

2° 3 membres élus par catégorie (3 à 6) : a) représentants des parents ; ~~b) représentants des élèves~~ ; c) représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation et personnel psychologique, social et paramédical ; d) 1 représentant du personnel ouvrier et administratif.

3° 3 membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'école, désignés par le PO ou son délégué.

4° 0 membres cooptés désignés par les membres des catégories reprises au point 2° a), b) et c).

Article 5 Les membres de droit et les membres élus siègent avec voix délibérative. Les membres cooptés siègent avec voix consultative.

Article 6 Chaque membre peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif. Les membres effectifs veillent à se faire remplacer par leurs suppléants. En cas de démission du membre effectif, le suppléant le remplace jusqu'à la fin de son mandat.

Chapitre III – Modalités d'élection

Article 7 Les 4 catégories de membres du Conseil repris au point 2° de l'article 4 du présent ROI sont élues par leurs mandataires respectifs au scrutin secret avant la première réunion du Conseil.

Article 8 Le Directeur organise les élections pour les élèves, pour le personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, personnel psychologique, social et paramédical et pour le personnel ouvrier et administratif.

Article 9 Le PO ou son délégué organise l'Assemblée générale (AG) des parents avant le 1er novembre. L'élection des représentants du Conseil a lieu lors de cette assemblée. Tout parent qui se présente aux élections se signale au Directeur et bénéficie d'un temps équivalent de présentation lors de l'AG. L'élection se fait au scrutin secret. Les résultats sont annoncés à la fin de l'AG et sont rendus publics via le présent règlement disponible sur le site internet de l'école.

Chapitre IV – Rôles

Article 10 Les rôles au sein du Conseil sont les suivant :

1° Le Président a en charge les convocations des réunions, l'établissement de l'ordre du jour, le contrôle du respect des règles et des décisions prises par le Conseil. Le Président anime les réunions et veille à ce que le Conseil remplisse ses missions ;

2° le Secrétaire rédige les procès-verbaux et les envoie au Président pour le suivi;

3° les mandataires, selon la catégorie de mandants qu'ils représentent, veillent à organiser des assemblées de leurs mandants afin de débattre des questions soulevées au Conseil.

Chapitre V – Modalités de réunion et communication des procès-verbaux

Article 11 La convocation aux réunions est envoyée par le Président au moins 10 jours avant la réunion à tous les membres du Conseil. La convocation comporte l'ordre du jour et toute la documentation utile aux points qui s'y trouvent.

Article 12 Après chaque réunion, le projet de procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil dans un délai de 15 jours. Les membres présents à la réunion ont un délai de 15 jours pour faire des remarques. Si aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est approuvé et diffusé. En cas de remarques, le procès-verbal est diffusé avec la mention provisoire. Lors de la réunion suivante, les remarques sont débattues et approuvées définitivement. Le Président assure la diffusion des procès-verbaux via le secrétariat de l'école.

Chapitre VI – Sujets abordés et modalités de décision

Article 13 Aucun sujet n'est exclu des discussions tant qu'il concerne la vie dans l'école ou est périphérique à la vie de l'école. Les réunions du Conseil ne sont pas des espaces de revendications ou d'attentes individuelles.

Article 14 Le Conseil rend ses avis par consensus. À défaut de consensus, il est nécessaire de procéder à un vote à la majorité des deux-tiers, les abstentions n'intervenant pas dans le décompte. Chaque catégorie de membres peut déposer une note de minorité qui permet de rendre compte et de justifier en quoi elle est en désaccord avec la décision prise. Les avis sont notés dans les procès-verbaux et sont conservés au siège du Conseil, tel que précisé à l'article 2 du ROI.

Article 15 Les avis sont transmis au PO, via le Directeur ou ses délégués. Le PO informe le Conseil du suivi des avis.

Article 16 Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres qui le composent et qui possèdent une voix délibérative sont présents et ce pour autant que chacune des catégories listées à l'article 4 du présent ROI soit représentée.

Chapitre VII – Approbation du règlement d'ordre intérieur et entrée en vigueur

Article 17 Le présent ROI est approuvé par le pouvoir organisateur en application de l'article 1.5.3-3 § 3 du Code de l'enseignement. Le présent ROI peut être modifié selon les procédures prévues à l'article 14 du même ROI.

Article 18 Le ROI entrera en vigueur le jour de son approbation par les membres du pouvoir organisateur.

Membres du Conseil de participation (Copa)

Membres de droit :	Mme Dumortier Natacha	Représentent PO
	Mr Martin Jérémy	Directeur
Membres Elus :	Mme Grisard Céline	Représentante des MDP
	Mme De Wilde Catherine	Représentante des MDP
	Mme Valentine Dossin	Représentante des MDP
	Mme Van den Troost Stéphanie	Représentante des parents
		Représentante des parents
		Représentante des parents
	Mme Van Nieuwenborgh Manuella	Représentante du personnel ouvrier et administratif
Membres représentants :	Mr Cuypers Michel	PSE
	Mr Ndir Djibril	Asbl Dynamo
	Mme	Asbl Toboggan